

autorisation d'exploiter

2073 02 08 - 28 - 01



PREFET DE LA REGION CENTRE

IC12705

Orléans, le 08 FEV, 2013

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

Société ND LOGISTICS

Zone d'activités d'Artenay-Poupry sur la commune de Poupry (Eure-et-Loir)

Demande d'autorisation du bâtiment logistique Artenay 5 (ICPE n° 11779)

La société ND LOGISTICS sollicite l'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique dit « Artenay 5 » pour le stockage de produits de grande consommation et de produits industriels (produits combustibles, très toxiques et toxiques, dangereux pour l'environnement aquatique, phytopharmaceutiques, liquides et solides inflammables, gaz inflammables dans des boîtiers générateurs d'aérosols, acides, bases et produits comburants) sur la zone d'activités d'Artenay-Poupry sur la commune de Poupry.

1. PRESENTATION DU PROJET

Le bâtiment destiné à un usage d'entrepôt d'une capacité de 204 000 palettes, de réception et d'expédition, d'activités et de bureaux comportera 22 cellules de stockage pour une surface de plancher totale de 80 433 m². Le bâtiment aura une longueur de 639 m, une largeur de 117 m pour une hauteur au faîtage de 14,78 m. Le bâtiment comportera 102 portes à quai. Ce bâtiment sera implanté sur un terrain de 199 022 m². Il est prévu d'accueillir 350 salariés sur le site. Compte tenu du caractère dangereux et du volume des produits stockés, cette installation donne lieu à l'institution de servitudes d'utilité publique du fait de son classement « seuil haut » au titre de la directive dite Seveso.

Le terrain est classé en zone d'activités interdépartementale d'Artenay-Poupry en cours d'aménagement. Il est délimité à l'ouest par l'autoroute A10, au sud par la bretelle d'accès à l'autoroute, à l'est et au nord par des terrains à aménager.

Les habitations les plus proches sont situées à 185 m pour le hameau de Villeneuve au nord-est et 285 m pour le hameau d'Autroche au sud ; le bourg d'Artenay - 1 772 habitants - se situe à 1 km à l'est et Poupry - 105 habitants à 1,750 km au nord-ouest.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- Les conséquences d'un incendie
- Le risque de pollution accidentelle des eaux et du sol

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Aucun captage d'eau potable n'est recensé à proximité du site. Il n'existe pas de rivière pérenne à proximité du site. D'après les relevés piézométriques réalisés sur le site, la nappe de Beauce est située entre 13 et 6 mètres sous le niveau du sol naturel.

Le projet est décrit de façon claire à l'appui de cartes, plans et vue.

Le dossier dresse un état des lieux de la circulation routière à partir de données récentes.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Sur la forme, on regrettera que chaque item de l'article R. 122-5 du code de l'environnement ne soit pas formellement décliné dans un paragraphe spécifique à chacun d'eux.

Le projet porte sur la possibilité de stocker des produits de grande consommation et des produits industriels. Le dossier présente clairement le caractère polluant de ces produits en cas de déversement accidentel susceptible d'affecter la qualité du sol et des eaux souterraines.

L'étude montre qu'en cas de sinistre, les eaux d'extinction d'un éventuel incendie sont susceptibles de présenter un caractère polluant compte tenu de la nature de ces marchandises.

Le projet ne prévoit aucun prélèvement d'eau souterraine (le site sera raccordé au réseau public de distribution d'eau potable d'Artenay) ni aucun rejet d'eaux industrielles.

Le dossier comporte une analyse des effets cumulés avec le projet Artenay 4 conduit par le même pétitionnaire ND LOGISTICS notamment pour ce qui concerne le trafic routier et les effets sur la santé.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Selon les éléments du dossier, toutes les zones de transit et de stockage présentent un revêtement suffisamment étanche, empêchant une pénétration directe dans le sol en cas de déversement accidentel.

De plus, les cellules de stockage sont équipées de 4 bassins de rétention externes dédiés correctement dimensionnés : liquides inflammables, liquides toxiques, liquides corrosifs et liquides basiques (tenant compte des éventuelles incompatibilités), d'un volume suffisant, permettant d'éviter le déversement dans le sol.

Le principe de gestion des eaux du site permet de traiter de façon satisfaisante les eaux collectées. Les eaux sanitaires sont évacuées par le réseau public d'assainissement.

Les eaux pluviales de voirie et de toiture sont collectées séparément. Les eaux pluviales de toitures seront dirigées vers un bassin d'infiltration au nord du site. Les eaux pluviales de voirie sont collectées séparément par secteurs. Les eaux de voiries des secteurs nord et nord-est seront collectées dans un bassin paysager étanche permettant de réguler le rejet vers le réseau collectif de la zone d'activités après traitement par séparateur à hydrocarbures. Les eaux de voiries des autres secteurs et des quais de chargement, des parkings seront traitées par phytoépuration (traitement de la pollution par des végétaux) avant leur rejet régulé vers le réseau collectif de la zone d'activités. Le pétitionnaire s'engage sur des concentrations de rejet au milieu naturel inférieures aux valeurs limites réglementaires.

D'autres part, les eaux d'extinction d'un éventuel incendie sont confinées sur le site dans différentes rétentions. Le volume nécessaire de ces capacités de rétention est calculé selon une méthodologie reconnue. Selon les éléments du dossier, le volume des rétentions disponibles sur site apparaît suffisant. Ce volume est constitué des bassins de rétention externes dédiés et d'un bassin de rétention déversoir.

Les mesures prises par l'exploitant vis-à-vis du risque de pollution accidentelle des eaux et du sol par les eaux d'extinction et les déversements accidentels de produits sont adaptées et proportionnées aux enjeux.

Il est regretté que l'étude d'impact se limite à renvoyer aux prescriptions paysagères du permis d'aménager sans en préciser les modalités, au regard des dimensions du bâtiment, même si celui-ci est inclus dans une zone d'activités.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés. Le projet s'articule de manière compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et du projet de SAGE Nappe de Beauce.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

Le choix des phénomènes dangereux retenus est effectué par une méthode adaptée, corrélée par le retour d'expérience sur les incidents et accidents dans des installations similaires.

Plusieurs scénarios d'accidents ont été identifiés et étudiés (incendie des différentes cellules de stockage générant des flux thermiques et des effets toxiques dus aux fumées d'incendie, explosion de la chaufferie). L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences de ces accidents potentiels.

La matérialisation des effets de ces accidents est modélisée selon des données reconnues et avec des outils adaptés.

L'étude de dangers précise que plusieurs moyens de prévention et de protection sont mis en place pour limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences d'un éventuel incendie :

- dispositions constructives (murs coupe-feu, écrans thermiques périphériques, portes coupe-feu exutoires de fumées ...),
- moyens de lutte contre l'incendie adaptés à la nature des marchandises entreposées (extincteurs, robinets incendie armés et systèmes sprinkler installés et entretenus selon le référentiel NFPA 13),
- contrôle périodique des différents équipements de sécurité et des installations électriques,
- règles de stockage,
- formation du personnel et réalisation d'exercices incendie réguliers.

Ces mesures sont adaptées à la nature des risques identifiés et cohérentes par rapport aux mesures habituellement mises en place dans ce secteur d'activité.

La modélisation des effets toxiques dus aux fumées d'incendie établit qu'il n'y a pas de risque inacceptable pour les personnes. L'incendie d'un stockage de produits phytopharmaceutiques est pris en compte suivant les dispositions des circulaires ministérielles qui demandent une maîtrise de l'urbanisation stricte dans un rayon de 100 m autour des cellules de stockage.

Malgré les mesures prises par le pétitionnaire, la modélisation des effets thermiques fait apparaître des dépassements des flux thermiques en dehors des limites de propriété.

Les modélisations montrent qu'en cas d'incendie, les flux thermiques rayonnés correspondant au seuil des effets létaux et au seuil des effets irréversibles sortent de 50 m des limites du site au nord, sans atteindre de constructions à usages d'habitation, d'immeubles habités ou occupés par des tiers ni aucune zone destinée à l'habitation.

La modélisation des effets de surpression montre que seul le seuil correspondant aux effets indirects par bris de vitre (20 mbar), sort de 55 m au nord sur des terrains vierges.

S'agissant d'une installation classée soumise à servitudes d'utilité publique visées par la législation et afin de limiter les effets potentiels d'un incendie sur les tiers dont les terrains seraient potentiellement impactés par les zones d'effet, le pétitionnaire a déposé un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique.

Le Système de Gestion de la Sécurité, imposé par la réglementation aux établissements SEVESO, sera établi à la mise en service du site.

Selon les critères réglementaires d'appréciation de la maîtrise des risques accidentels par le pétitionnaire correspondant à des dommages potentiels aux personnes à l'extérieur de l'établissement, le risque résiduel, compte tenu des mesures de maîtrise du risque mises en place, est acceptable.

3.5. Étude des risques sanitaires

La méthodologie repose sur les quatre étapes classiquement décrites dans la démarche d'évaluation des risques. Celle-ci est globalement respectée mais partielle.

L'étude identifie les émissions liées à l'échappement des véhicules comme danger principal, bien que le choix des substances retenues aurait mérité une meilleure justification. L'hypothèse de concentration initiale en divers polluants aurait pu se baser sur des mesures réalisées aux abords du site plutôt que sur des estimations sur la France. Au final, l'évaluation des risques sanitaires conclut pour les effets à seuil à un indice de risque acceptable, c'est à dire à un indice de risque inférieur à 1 sauf en ce qui concerne les particules (valeur proche de 1). Pour les effets sans seuil, le risque est également acceptable (exception faite de la substance « chrome total », en notant que la sélection du chrome repose sur une hypothèse majorante). Une analyse des incertitudes liées à la démarche aurait permis de préciser les limites de l'évaluation.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le projet de construction d'un bâtiment destiné à un usage de stockage, d'expédition, d'activités et de bureaux a été motivé par :

- la situation géographique : le bâtiment est situé dans une zone d'activités autorisée et est relativement isolé des habitations des communes de Poupry et d'Artenay ;
- la facilité d'accès : le site est bien desservi en voies de communication : A10, A19, RD2020 (artère interurbaine entre Orléans et l'Ile-de-France), RD954 (liaison Chartres-Orléans);

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est globalement en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Sur la forme, l'autorité environnementale regrette que chacun des enjeux environnementaux ne soit pas formellement décliné dans un paragraphe spécifique à chacun d'eux.

Les impacts principaux sont bien identifiés et bien présentés.

Toutefois, au regard de l'ampleur du projet, un développement plus précis des mesures pour réduire le trafic de véhicules légers et pour assurer l'insertion paysagère aurait amélioré la qualité de l'étude d'impact.

Par ailleurs, sur les risques technologiques, enjeu principal de ce dossier, l'étude de dangers présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences principales du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux principaux.

--==--

Le Préfet de Région

Pierre-Etienne BISCH



ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels (inondations)	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation au sein de la zone d'activités n'a aucun impact sur la faune et la flore.
Milieus naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité immédiate du site. Le dossier indique à juste titre l'absence d'incidence sur les zones Natura 2000 dont la plus proche se situe à 3,5 km du projet.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	L'installation s'établira sur un terrain nu d'une superficie de 199 022 m ² situé en zone d'activités. Le règlement du lotissement de la zone d'activités impose des surfaces végétalisées au minimum de 30% de manière à conserver la fonction d'absorption des eaux pluviales non polluées.
Eaux superficielles et souterraines, Captages d'eau potable	~	Aucun rejet d'eau industrielle et pas de prélèvement d'eau souterraine (connexion au réseau d'eau potable).
Sols	+++	La pollution accidentelle des sols peut-être due à un déversement accidentel de produits stockés ou aux eaux d'extinction d'un éventuel incendie. Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Air	+	L'établissement engendrera peu de risque de pollution atmosphérique. Les seuls rejets seront les échappements des véhicules transitant sur le site, les gaz de combustion de l'installation de chauffage et le dégagement d'hydrogène des locaux de charge des batteries.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	+	L'activité logistique est peu génératrice de déchets. Les déchets produits (déchets d'emballages, boues de séparateur à hydrocarbures) seront traités dans des filières adaptées.
Energies et changement climatique	+	La consommation électrique sera celle de l'éclairage des bâtiments. Les émissions de gaz à effet de serre sont liées aux gaz d'échappement des véhicules et aux rejets des chaudières à gaz.
Risques technologiques	+++	Compte-tenu de la nature des produits stockés, le principal risque est l'incendie susceptible de générer à la fois des effets thermiques, des effets toxiques par la dispersion des fumées d'incendie et la dispersion des eaux d'extinction. Les zones d'effet des risques identifiés ne sont pas confinées dans l'enceinte de l'installation. Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier. Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Trafic routier	++	Le trafic routier poids lourds sera augmenté de 6,3% sur l'autoroute A10. Les infrastructures existantes (bretelle d'accès A10) et le futur aménagement des voies de desserte permettent un accès direct au site, sans traverser de zone d'habitations. Concernant les véhicules légers, le dossier prévoit 400 véhicules par jour, soit une augmentation de 11% sur la RD2020. Des mesures de réduction plus ambitieuses qu'une zone de covoiturage et un parking vélo auraient pu être envisagées.
Bruit	+	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété. Les habitations les plus proches se situent à 185 m au Nord du projet. Les quais de chargement se situent à l'opposé au Sud du bâtiment. Les poids lourds accéderont au site depuis l'A10 sans traverser de zone d'habitations.
Émissions lumineuses	~	Les voies de circulation, les parkings des véhicules légers ainsi que les cheminements piétonniers seront éclairés par des dispositifs recommandés par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne (ANPCN) optimisés de façon à réduire au maximum les fuites d'éclairage, notamment vers le ciel.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	++	Le projet est situé en zone d'activités. Le dossier se contente de citer les prescriptions du permis d'aménager sans toutefois préciser la manière dont celles-ci seront prises en compte dans le présent projet.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

~ : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.

